

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

N°: 142/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2017 DES BUDGETS
ANNEXES DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'EAU POTABLE ET DES
OPERATIONS D'AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS**

L'an deux mil dix-sept et le onze du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguères, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguères, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 5 décembre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAITNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Joëlle BURESI, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

21 DEC. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	44	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-142-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 24 novembre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 novembre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 14 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Langon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la Décision Modificative n°1 2017 des Budgets Annexes du Service Public Local d'Eau Potable et des Opérations d'Aménagements du Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M 57 et M 49, la Décision Modificative a pour objet principal d'ajuster les prévisions de dépenses et les recettes arrêtées lors de l'établissement du Budget qui ont subies des modifications au cours de l'exercice.

• **Service Public Local de l'Eau Potable :**

	CHARGES	PRODUITS
Section d'Exploitation	- 35 782.00 €	- 35 782.00 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-142-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

(suite délibération n°142/17)

	CHARGES	PRODUITS
Section d'Investissement	- 33 682.00 €	- 33 682.00 €

La décision modificative n°1 détaillée, figure en annexe.

• **Opérations d'Aménagement :**

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 319 370.00 €	1 319 370.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	0.00 €	0.00 €

La décision modificative n°1 détaillée, figure en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 n°FAG 037-1317/16/CM approuvant le Budget Primitif 2017 des Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 n°FAG 032-2288/17/CM approuvant le Budget Supplémentaire 2017 des Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvée la Décision Modificative n°1 des Budgets Annexes du Service Public Local d'Eau Potable et des Opérations d'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, telle que présentée et annexée. »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-142-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la Décision Modificative n°1 2017 des Budgets Annexes du Service Public Local d'Eau Potable et des Opérations d'Aménagements du Territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-142-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

N°: 143/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
BUDGET PRIMITIF 2018- APPROBATION DES BUDGETS ANNEXES
DU TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

L'an deux mil dix-sept et le onze du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 5 décembre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAITNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Joëlle BURESI, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

21 DEC. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	44	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-143-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 24 novembre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 novembre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 14 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Budget Primitif 2018- Approbation des Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

- 1) « Le projet de Budget Primitif 2018 du **Budget Annexe du Service Public Local de l'Assainissement du Territoire du Pays Salonais** s'élève à :

	CHARGES	PRODUITS
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT Pays Salonais	3 441 875.00 €	3 441 875.00 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-143-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

(suite délibération n°143/17)

	CHARGES	PRODUITS
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT Pays Salonais	6 601 910.00 €	6 601 910.00 €

Le budget primitif détaillé figure en annexe.

- 2) Le projet de Budget Primitif 2018 du **Budget Annexe du Service Public Local de l'Eau Potable du Territoire du Pays Salonais** s'élève à :

	CHARGES	PRODUITS
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE Pays Salonais	5 160 895.00 €	5 160 895.00 €

	CHARGES	PRODUITS
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE Pays Salonais	6 239 140.00 €	6 239 140.00 €

Le budget primitif détaillé figure en annexe.

- 3) Le projet de Budget Primitif 2018 du **Budget Annexe des Zones d'Activité du Territoire du Pays Salonais** s'élève à :

	CHARGES	PRODUITS
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES Pays Salonais	5 966 091.00 €	5 966 091.00 €

	CHARGES	PRODUITS
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES Pays Salonais	4 515 123.00 €	4 515 123.00 €

Le budget primitif détaillé figure en annexe.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-143-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-1 à L5217-10-6 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article Unique :

Est adopté le Budget Primitif 2018 respectivement du Budget Annexe du Service Public Local d'Assainissement, du Budget Annexe du Service Public Local d'Eau Potable, du Budget Annexe des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé «Budget Primitif 2018- Approbation des Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

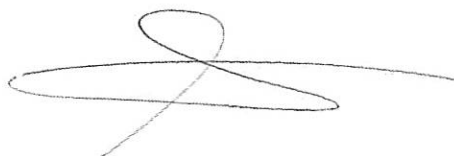
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-143-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

N°: 144/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE LA MISE EN AUTORISATION DE PROGRAMME DES
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DU TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

L'an deux mil dix-sept et le onze du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 5 décembre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAITNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Joëlle BURESI, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

21 DEC. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	44	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-144-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 24 novembre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

À défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 novembre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 14 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement du Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Par la délibération HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016, le Conseil de la Métropole a adopté le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) prévoyant que toutes les dépenses d'équipement soient liées à une autorisation de programme (AP) et que les crédits de paiement (CP) soient votés par opération.

Avant la création de la Métropole Aix Marseille Provence, aucune dépense d'équipement n'était gérée comme le prévoit le RBF sur le Territoire du Pays Salonais.

Un travail de recensement des dépenses d'équipement engageant la collectivité (conventions, marchés, fonds de concours, délibérations, etc...) a été effectué pour les intégrer dans la programmation de la Métropole.

Chaque engagement juridique a fait l'objet d'un rattachement à un programme, à une autorisation de programme et à une opération budgétaire ainsi que

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-144-17-
à un programme, à une
autorisation de programme, à une
opération budgétaire ainsi que
Date de télétransmission
21/12/2017

(suite délibération n°144/17)

Ainsi, une programmation pluriannuelle des investissements du Territoire du Pays Salonais a pu aboutir en fonction des engagements déjà effectués et des dépenses prévisionnelles pour terminer les projets comme suit :

Programme 01 Gestion de l'administration 173010BP– Gestion de l'institution

2017300100 Entretien et Aménagement Bâtiments

Cette enveloppe prévoit les dépenses d'entretien et d'aménagement des bâtiments de l'institution selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	RAF
408 150 €	215 150 €	48 250 €	48 250 €	48 250 €	48 250 €

2017300200 Equipements logistiques

Cette enveloppe prévoit les dépenses d'équipements logistiques nécessaires au fonctionnement du Conseil de Territoire du Pays Salonais selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
298 300 €	148 300 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Programme 06 Urbanisme et Foncier 173060BP – Aménagement du Territoire

2017301100 Planification Aménagement du Territoire

Cette enveloppe prévoit les dépenses liées à l'application du droit des sols et aux documents de planification selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019
450 600 €	150 100 €	150 500 €	150 000 €

Programme 09 Politique du logement 173090BP – Aide à la pierre

2017301000 Convention délégation aides à la pierre

Cette enveloppe prévoit les dépenses relatives aux aides à la pierre dispensées par le Territoire du Pays Salonais selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	RAF
12 851 379 €	3 009 953 €	2 591 918 €	2 610 000 €	1 900 000 €	2 739 508 €

Programme 10 Développement Urbain 173100BP – Politique de la ville

2017300700 Rénovation Urbaine

Cette enveloppe prévoit les dépenses prévues au protocole de préfiguration rénovation urbaine des Canourgues à Salon de Provence. Le contrat de ville avec Bérre l'Etang est également financé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-144-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	RAF
37 096 000€	392 200 €	493 800 €	2 570 000 €	5 670 000 €	27 970 000 €

Programme 11 Assainissement 173110AS Assainissement (Budget Annexe Assainissement)

2017301101 Réseaux et infrastructures eaux usées

Il s'agit des dépenses d'investissement afférentes aux réseaux et infrastructures des eaux usées du Territoire du Pays Salonais selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	RAF
19 520 501 €	3 226 001 €	3 091 500 €	3 601 500 €	3 201 500 €	6 400 000 €

2017301102 Centre de compostage de Salon de Provence

Cette enveloppe prévoit les dépenses d'investissement relatives au centre de compostage de Salon de Provence selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019
441 685 €	80 810 €	360 000 €	875 €

2017301103 Station d'épuration des eaux usées

Cette enveloppe finance les dépenses d'investissement relatives aux différentes stations d'épuration du Territoire du Pays Salonais :

Station d'épuration de La Fare les Oliviers 5 876 000 €

Station d'épuration de Sénas 3 693 000 €

Station d'épuration de Vernègues 80 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	RAF
9 649 000 €	371 000 €	1 254 500 €	5 401 500 €	2 000 000 €	622 000 €

Programme 12 Eau 173120EA Eau Potable (Budget Annexe Eau potable)

2017301201 Réseaux et infrastructures alimentation en eau potable

Il s'agit des dépenses d'investissement afférentes aux réseaux et infrastructures d'alimentation en eau potable du Territoire du Pays Salonais selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	RAF
23 658 900 €	3 658 900 €	3 461 500 €	3 421 000 €	3 421 500 €	9 696 000 €

2017301202 Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Il s'agit des dépenses d'investissement afférentes à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Territoire du Pays Salonais selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	RAF
8 647 100 €	81 100 €	563 000 €	701 500 €	3 400 000 €	7 768 100 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-144-17-
DE
Date de télétransmission
21/12/2017

(suite délibération n°144/17)

2017301203 Usines de production d'eau potable

Il s'agit des dépenses d'investissement afférentes aux usines de production d'eau potable du Territoire du Pays Salonais selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	RAF
30 701 200 €	171 067 €	41 500 €	541 500 €	502 000 €	29 445 133 €

Programme 15 Equipements sportifs et culturels 173152BP - Piscine

2017301200 Piscine Claude Jouve

Cette enveloppe prévoit les dépenses d'entretien de la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	RAF
278 400 €	106 100 €	103 300 €	20 000 €	29 000 €	20 000 €

Programme 16 Déchets 173160BP – Gestion des déchets

2017300300 Equipements et installations pour la collecte des déchets

Dans le cadre d'une gestion optimisée des déchets sur le Territoire du Pays Salonais, la Collectivité assure l'optimisation du réseau des points d'apports volontaires, l'acquisition de matériel roulant pour la régie de collecte, l'achat de bacs de collecte ou la requalification d'aire de lavage. Ces dépenses d'investissement sont nécessaires à la bonne organisation de la collecte des déchets selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1 905 594 €	336 684 €	652 744 €	460 166 €	456 000 €

2017300400 Optimisation réseau déchetterie

Dans le cadre de la prise en compte de la sécurité des personnes et des biens, mais aussi des contraintes réglementaires, le Conseil de Territoire du Pays Salonais réhabilite la déchetterie de La Fare les Oliviers et requalifie celle de Salon de Provence. Cette enveloppe finance également des dépenses d'investissement relatives aux projets de création d'une déchetterie à Sénas et d'une deuxième déchetterie à Salon de Provence. Des dépenses de mise en conformité et d'amélioration des déchetteries sont aussi prévues selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	RAF
6 069 497 €	362 804 €	1 505 129 €	2 578 064 €	1 470 500 €	153 000 €

2017300500 Travaux sur centres de transfert des déchets

Cette enveloppe prévoit les travaux relatifs au centre de transfert Milanis à Salon de Provence : amélioration des trémies, réhabilitation des locaux et réfection du bas de la déchetterie. Des travaux concernant le centre de transfert de Mallemort sont également prévus selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-144-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019
474 231 €	55 127 €	396 996 €	22 108 €

2017300600 Centre d'enfouissement des déchets non dangereux Mallemort

Cette enveloppe prévoit les dépenses d'investissement du CSDND de Mallemort selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
60 740 €	10 788 €	19 740 €	15 212 €	15 000 €

Programme 18 Environnement et cadre de vie 173180BP – Environnement

2017300800 Défense de la forêt contre les incendies (DFCI)

Cette enveloppe prévoit les dépenses d'investissement afférentes aux travaux de prévention et de restauration des terrains incendiés pour les forêts du Territoire du Pays Salonais selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
3 065 100 €	699 730 €	985 907 €	565 963 €	813 500 €

2017300900 Natura 2000

Cette enveloppe prévoit les dépenses relatives au site Natura 2000 de Lançon de Provence selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	RAF
56 000 €	4 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la programmation du Territoire du Pays Salonais pour les opérations d'investissement
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Accusé de réception en préfecture
013-20054897-20171261-144-17-DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la planification des dépenses d'équipement engagées en programmation pluriannuelle des investissements, traduite en autorisations de programme, en programmes, et en opérations d'investissement énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur les budgets correspondants et suivants de la Métropole. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement du Territoire du Pays Salonais ».**
- **AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**
- **PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

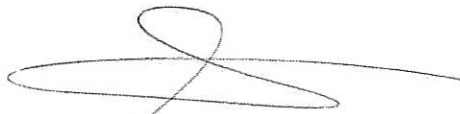
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-144-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-144-17-
DE
Date de télétransmission :
21/12/2017